

ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

COMPOSITION

L'Assemblée Générale réunit l'ensemble des membres à jour de leur cotisation au jour de l'Assemblée Générale. Les adhérents s'y font représenter par une personne dûment mandatée dans les conditions décrites au RI.

Sur proposition d'un membre du bureau et acceptation du Conseil d'Administration, une ou plusieurs personnes non membres peuvent être invitées à une Assemblée Générale Ordinaire, en rapport avec l'ordre du jour et en raison de leur qualité ou de leur compétence. Elles ont alors seulement un rôle consultatif et n'ont pas de voix délibérative.

QUORUM

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement si un tiers des membres de la CRESS sont présents ou ont donné pouvoir à un membre de son collège, et si chaque collège constitué est présent.

Si ce quorum n'est pas atteint, un procès-verbal constatant la situation est établi. Une deuxième Assemblée Générale Ordinaire se réunit sur le même ordre du jour dans l'heure suivante.

Pour se faire, la première convocation adressée 15 jours avant la tenue de l'AGO fera mention de la possibilité de la deuxième convocation d'AGO dans l'heure suivante.

Aucun quorum n'est requis pour l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi convoquée.

FONCTIONNEMENT

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration, ou sur demande du quart au moins de ses membres.

Pour toutes les Assemblées, les convocations doivent être envoyées 15 jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. Peuvent y être ajoutés des points dès lors qu'ils ont été communiqués à la CRESS PACA, huit jours avant l'Assemblée Générale par les adhérents représentant ensemble au moins un tiers des droits de vote.

Un compte rendu faisant état des décisions prises est rédigé et est validé par l'Assemblée Générale suivante. Il est co-signé par le/la Président(e) et un(e) administrateur/trice.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, valide le Règlement Intérieur ou ses modifications, et pourvoit, s'il y a lieu au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par la CRESS PACA, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens et emprunts sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

En cas d'égalité des voix de l'Assemblée Générale, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.